

## COMMUNE DE RECOLOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2017

Délibération n°68/2017

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 15 décembre 2017 à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 11 décembre 2017.

## OBJET

Etaient présents : Mesdames Annie ROUSSELOT, Michèle BOUDAUX, Sylviane CHLOPINSKI, Messieurs Roland MORALES, Jean-Pierre BRUCKERT, Philippe NANN, Denise GRIVET, Frédéric CHATELAIN, Daniel MEYER, Jacqueline TORRES-BERMEJO, Yasmine ROUX, Adeline FAHYS

Approbation du Plan  
Local d'Urbanisme

Absents excusés : Marie BERGER, Franck VERIN

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 20/12/2017

Secrétaire de séance : Michèle BOUDAUX

que la convocation du conseil avait été faite le 11/12/2017 et que le nombre des membres en exercice est de 14

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25  
 Vu la délibération de l'organe délibérant du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2012 ayant prescrit la révision du POS et définissant les modalités de concertations mises en œuvres à l'occasion de cette procédure,  
 Vu la délibération de l'organe délibérant du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 ayant arrêté le projet de révision du PLU,  
 Vu l'arrêté du Maire en date du 24 avril 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le Conseil Municipal,  
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
 Vu les avis des services consultés,

## RESULTAT DU VOTE

- Présents : 12
- Votant : 12
- Pour : 6
- Contre : 2
- Abstention : 4

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente (2 voix contre, 4 abstentions et 6 pour);
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Recologne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Préfecture du Doubs

Reçu le 08 JAN. 2018  
 Contrôle de légalité



Affiché le 11.01.2018

Le Maire,  
Roland MORALES